

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

SP SARCELLES
2007 23

N° 24.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

07 juillet 2023

Date d'affichage

07 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois,

Le 13 juillet à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h04), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Adjoints au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Adeline COURTOIS, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Lionel LECUYER (pouvoir A. COURTOIS), Véronique BUCHET (pouvoir à G. ROUSSY), Olivier MAGNIER (pouvoir à M. le MAIRE).

Etaient absents : Yves LECUYER, Martial VANDAMME.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme CORNET

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle aux membres du Conseil le projet d'obtention du label de Maison des Illustres dans le cadre du chantier engagé depuis plusieurs années pour la rénovation et la conservation du patrimoine de l'ancienne demeure de François Mauriac, devenue l'actuelle mairie, dit « Château de la Motte ».

Il informe également que l'Agglomération accompagne les communes par le biais de Fonds de concours annuels à travers divers cadres dont celui de la Culture et du Patrimoine pour la restauration de ce dernier.

Le château de la Motte étant fortement dégradé, notamment au niveau des bureaux et des sanitaires du 1^{er} étage ainsi que d'une partie du 2^{ème} étage (environ 30 m²), une rénovation importante et urgente s'impose.

A ce titre, il est proposé de solliciter la CARPF pour une demande de Fonds de concours Culture et Patrimoine suite aux travaux de rénovation s'élevant aux montants estimés ci-après :

- Réfection et isolation acoustique 1^{er} étage (2 bureaux + sanitaires) = **71 107.60 € HT**
- Réfection 2^{ème} étage (30 m²) = **15 300.00 € HT**

Et selon le plan de financement ci-dessous :

OBJET :

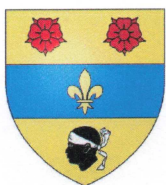
**Demande de Fonds
de concours
Culture et
patrimoine à la
CARPF.**

Transmise le

18 JUIL. 2023

Affichée le

18 JUIL. 2023



VILLE DE VEMARS

23130990 40
05 70 05

DEPENSES		
	Montant HT	Montant TTC
Travaux 2 ^{ème} étage	15,3 K€	18,36 K€
Travaux 1 ^{er} étage	71,1 K€	85,32 K€
TOTAL	86,4 K€	103,68 K€
RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC
Fonds de Concours CARPF (40%)	34,56 K€	41,5 K€
Commune (60%)	51,84 K€	62,3 K€
TOTAL	86,4K€	103,68 K€

La TVA sera récupérée selon les règles usuelles (environ 92% du montant)

Vu le C.G.C.T, notamment son article L.5216-5 qui précise que « le montant total d'un Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à solliciter la CARPF au titre du Fonds de concours Culture & Patrimoine de la CARPF pour le projet de rénovation ci-dessus présenté,
- ✓ **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier

